

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE  
DU 25 SEPTEMBRE 2020**

Délibération  
N°2020-78

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 21 septembre 2020

Date d'affichage : 05 octobre 2020

Objet de la délibération : **AFFAIRES FONCIERES : PROJET DE CESSION D'UN TERRAIN  
SITUE AU LIEUDIT LE BESSAY A MR LOUIS GUILLERMAND.**

L'an deux mil vingt et le vingt-cinq septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Sandrine BUET, Daniel BOUVIER, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Denis DURUISSEAU, Yannick GERBAUD, Thierry PASCAL et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Joselyne BOLLON et Monsieur Clément BERLIOZ.

Procuration Madame Joselyne BOLLON à Monsieur André BRUNET

Secrétaire de séance : Madame Véronique VELASCO, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part au Conseil que suite à l'acquisition par la commune de la propriété ROUBAUD en 2019, une parcelle est enclavée dans la propriété de Monsieur Louis GUILLERMAND.

Monsieur Louis GUILLERMAND a récemment confirmé sa volonté de se porter acquéreur de cette parcelle cadastrée D 420, située en zone N du PLU au lieu-dit le Bessay, d'une contenance de 184m<sup>2</sup>, au prix de 2 000€.

Monsieur le Maire propose de donner une suite favorable à ce dossier qui serait réalisé par acte notarié au choix et aux frais de l'acquéreur.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Envoyé en préfecture le 13/10/2020

Reçu en préfecture le 13/10/2020

Affiché le

Berger  
Levaudit

ID : 073-217302371-20200925-2020DELIB78-DE

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DONNE SON ACCORD** pour la cession de la parcelle cadastrée D 420 située au lieu-dit le Bessay, d'une contenance de 184m<sup>2</sup>.
- **FIXE** le prix de vente de ladite parcelle à 2 000€.
- **DECIDE** que l'acte de cession sera passé sous la forme notariée aux frais de l'acquéreur.
- **PRECISE** que tous les frais annexes éventuels seront à la charge de l'acquéreur.
- **DESIGNE** Monsieur Daniel BOUVIER pour représenter la commune dans l'acte.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte

Le Maire  
André BRUNET



Envoyé en préfecture le 13/10/2020

Reçu en préfecture le 13/10/2020

Affiché le

ID : 073-217302371-20200925-2020DELIB79-DE

73237

ST GEORGES DES HURTIERES - Budget COMMUNE

Code INSEE

Commune

Reçu  
Levraut

DM 2020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal

Délibération  
N° 2020-79

## DECISION MODIFICATIVE N° 2

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	9
Nombre de suffrages exprimés	10
VOTES : Contre	0
Pour	10
Date de convocation :	21/09/2020

L'an deux mil vingt, le vingt cinq septembre, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de André BRUNET, MAIRE.

Objet : BUDGET GENERAL : DECISIONS MODIFICATIVES

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 023 : Virement section investissement		37 993.00 €		
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.</b>		37 993.00 €		
R 7022 : Coupes de bois				10 400.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services</b>				10 400.00 €
R 7482 : Compensat° perte taxe addit° mut				27 593.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>				27 593.00 €
<b>Total</b>		37 993.00 €		37 993.00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 202-11 : REVISION PLU		400.00 €		
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>		400.00 €		
D 2041512 : GFP rat : Bâtiments, installat°	6 300.00 €			
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	6 300.00 €			
D 21312-25 : ABORDS ECOLE INTERCOMMUNAL	93 878.00 €			
D 2138-23 : LOCAL SANITAIRE GRF	5 000.00 €			
D 2151-26 : PROJET ADRESSAGE	14 000.00 €			
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	112 878.00 €			
R 021 : Virement de la section de fonct				37 993.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>				37 993.00 €
R 024 : Produits des cessions			136 000.00 €	
<b>TOTAL R 024 : Produits des cessions</b>			136 000.00 €	
R 1323-25 : ABORDS ECOLE INTERCOMMUNALE			20 771.00 €	
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>			20 771.00 €	
<b>Total</b>	119 178.00 €	400.00 €	156 771.00 €	37 993.00 €
<b>Total Général</b>		-80 785.00 €		-80 785.00 €

Signataires :	BERLIOZ CLEMENT	
	BOLLON JOSELYNE	
	BOUVIER DANIEL	
	BRUNET ANDRE	
	BUET SANDRINE	



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal**

COMBET AURORE	
DURUISSEAU DENIS	
GERBAUD YANNICK	
PASCAL THIERRY	
SEMILLON JONATHAN	
VELASCO VERONIQUE	

Certifié exécutoire par André BRUNET, MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le 06/10/2020 et de la publication le 06/10/2020.

A SAINT GEORGES D'HURTIERES, le 06/10/2020.

ont signé les membres présents  
pour extrait conforme  
Le MAIRE





Envoyé en préfecture le 13/10/2020  
 Reçu en préfecture le 13/10/2020  
 Affiché le DM 2020  
 ID : 073-217302371-20200925-2020DELIB80-DE

**73237**      **ST GEORGES DES HURTIERES - BUDGET ASSAINISSEME**  
 Code INSEE      Commune

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal**

*Délibération*  
*N° 2020 - 80*

**DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	9
Nombre de suffrages exprimés	10
VOTES : Contre	0
Pour	10
Date de convocation :	21/09/2020

L'an deux mil vingt, le vingt cinq septembre, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de André BRUNET, MAIRE.

Objet : BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISIONS MODIFICATIVES

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 701249 : Rev agence eau - redev pollu dom		900.00 €		
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>		900.00 €		
D 673 : Titres annulés (sur ex. ant.)		100.00 €		
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>		100.00 €		
R 70611 : Redev. assainissement collectif				1 000.00 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar</b>				1 000.00 €
<b>Total</b>		1 000.00 €		1 000.00 €
<b>Total Général</b>		1 000.00 €		1 000.00 €

Signataires :

BERLIOZ CLEMENT	
BOLLON JOSELYNE	
BOUVIER DANIEL	
BRUNET ANDRE	
BUET SANDRINE	
COMBET AURORE	
DURUISSEAU DENIS	
GERBAUD YANNICK	
PASCAL THIERRY	
SEMILLON JONATHAN	
VELASCO VERONIQUE	

Certifié exécutoire par André BRUNET, MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le 06/10/2020 et de la publication le 06/10/2020.

A SAINT GEORGES D'HURTIERES, le 06/10/2020.

73237 Code INSEE	ST GEORGES DES HURTIERES - BUDGET ASSAINISSEME Commune	Envoyé en préfecture le 13/10/2020 Reçu en préfecture le 13/10/2020 Affiché le ID : 073-217302371-20200925-2020DELIB80-DE
---------------------	---	--



DM 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal**

ont signé les membres présents  
pour extrait conforme  
Le MAIRE



Envoyé en préfecture le 13/10/2020

Reçu en préfecture le 13/10/2020

Affiché le

ID : 073-217302371-20200925-2020DELIB81-DE

Recevoir  
Levrait

DM 2020

73237  
Code INSEE

ST GEORGES DES HURTIERES - Régie Municipale Le Grand

Commune

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal**

*Délibération  
N° 2020-87*

**DECISION MODIFICATIVE N° 2**

**Virements de crédits**

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	9
Nombre de suffrages exprimés	10
VOTES : Contre	0
Pour	10
Date de convocation :	21/09/2020

L'an deux mil vingt, le vingt cinq septembre, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de André BRUNET, MAIRE.

Objet : BUDGET DU GRAND FILON : DECISIONS MODIFICATIVES

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 60632 : F. de petit équipement	10.00 €			
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>10.00 €</b>			
D 65888 : Autres		10.00 €		
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>		<b>10.00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>10.00 €</b>	<b>10.00 €</b>		
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Signataires :

BERLIOZ CLEMENT	
BOLLON JOSELYNE	
BOUVIER DANIEL	
BRUNET ANDRE	
BUET SANDRINE	
COMBET AURORE	
DURUISSEUX DENIS	
GERBAUD YANNICK	
PASCAL THIERRY	
SEMILLON JONATHAN	
VELASCO VERONIQUE	

Certifié exécutoire par André BRUNET, MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le 06/10/2020 et de la publication le 06/10/2020.

A SAINT GEORGES D'HURTIERES, le 06/10/2020.

ont signé les membres présents  
pour extrait conforme



Envoyé en préfecture le 13/10/2020

Reçu en préfecture le 13/10/2020

Affiché le

DM 2020

Bescher  
Levraut

ID : 073-217302371-20200925-2020DELIB81-DE

73237

ST GEORGES DES HURTIERES - Régie Municipale Le Grand

Code INSEE

Commune

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal

Le MAIRE





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE  
DU 25 SEPTEMBRE 2020**

Délibération  
N°2020-82

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 21 septembre 2020

Date d'affichage : 05 octobre 2020

**Objet de la délibération : AFFAIRES FONCIERES : PROJET DE CESSION DE TERRAINS  
SITUES AU LIEUDIT LA COMBETTE A MR DAVID FAURE.**

L'an deux mil vingt et le vingt-cinq septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Sandrine BUET, Daniel BOUVIER, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Denis DURUISSEAU, Yannick GERBAUD, Thierry PASCAL et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Joselyne BOLLON et Monsieur Clément BERLIOZ.

Procuration Madame Joselyne BOLLON à Monsieur André BRUNET

Secrétaire de séance : Madame Véronique VELASCO, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur David FAURE, habitant à la Minière, confirmant son intérêt pour l'acquisition de parcelles communales en aval de sa propriété. Les parcelles en question sont des pâturages inscrits au sein de l'AFP des Hauts de Saint Georges.

Il s'agit de la parcelle D 428 située en zone A du PLU au lieu-dit "La Combette" d'une contenance de 1 470m<sup>2</sup>, ainsi que de la parcelle D 426 également sollicitée.

Monsieur le Maire propose au conseil de suivre l'avis de la commission en donnant une suite favorable à la cession de la parcelle D 428 au prix de 3 000€ tout en conservant la propriété de la parcelle D 426.

Il indique que ce dossier serait réalisé par acte notarié au choix et aux frais de l'acquéreur et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Envoyé en préfecture le 13/10/2020

Reçu en préfecture le 13/10/2020

Affiché le



ID : 073-217302371-20200925-2020DELIB82-DE

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DONNE SON ACCORD** pour la cession de la parcelle cadastrée D 428 située au lieu-dit La COMBETTE, d'une contenance de 1470 m<sup>2</sup>.
- **FIXE** le prix de vente de ladite parcelle à 3 000€.
- **DECIDE** que l'acte de cession sera passé sous la forme notariée aux frais de l'acquéreur.
- **PRECISE** que tous les frais annexes éventuels seront à la charge de l'acquéreur.
- **DESIGNE** Monsieur Thierry PASCAL pour représenter la commune dans l'acte.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

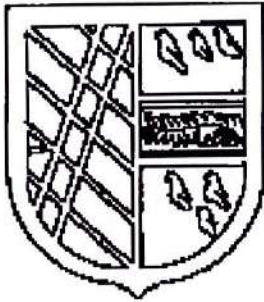
Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte

Le Maire  
André BRUNET







**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE  
DU 25 SEPTEMBRE 2020**

Délibération  
N°2020-83

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 21 septembre 2020

Date d'affichage : 05 octobre 2020

Objet de la délibération : **AFFAIRES FONCIERES ; PROJET DE DECLASSEMENT D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL DIT DES BONFANS AU PLAN DU BOURG – PROJET DE CESSION DE TERRAIN AUX CONSORTS LACHAUD.**

L'an deux mil vingt et le vingt-cinq septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Sandrine BUET, Daniel BOUVIER, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Denis DURUISSEAUX, Yannick GERBAUD, Thierry PASCAL et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Joselyne BOLLON et Monsieur Clément BERLIOZ.

Procuration Madame Joselyne BOLLON à Monsieur André BRUNET

Secrétaire de séance : Madame Véronique VELASCO, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur et Madame LACHAUD concernant le déclassement d'une portion du chemin rural des BONFANS au PLAN DU BOURG traversant leur propriété.

La portion de chemin rural déclassée ferait alors l'objet d'un travail de géomètre pour affecter un numéro de parcelle cadastrale. Cette parcelle, située en zone N et en zone A du PLU, pourrait ensuite être rétrocédée aux demandeurs.

La cession de la parcelle se ferait par acte notarié au choix de l'acquéreur. Les frais occasionnés par cette demande seraient intégralement à la charge de celui-ci.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande et, si acceptation, de proposer un commissaire enquêteur pour le déroulement de l'enquête publique nécessaire.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DONNE SON ACCORD de principe pour le déclassement d'une portion du chemin rural des BONFANS au PLAN DU BOURG traversant la propriété des consorts LACHAUD selon le plan ci-joint.**
- **DONNE son accord de principe pour la cession aux consorts LACHAUD de la parcelle ainsi déclassée.**
- **FIXE le prix de vente de la parcelle cédée à 1 000€.**
- **PRECISE que les frais liés à cette opération seraient intégralement à la charge du demandeur (frais d'acte notarié, frais de géomètre, frais d'enquête publique, etc...).**
- **DECIDE d'inscrire ce dossier à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal en cas d'accord sur cette proposition des consorts LACHAUD.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte

Le Maire  
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE  
DU 25 SEPTEMBRE 2020**

Délibération  
N°2020-84

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 21 septembre 2020

Date d'affichage : 05 octobre 2020

**Objet de la délibération : PROJET D'ECOLE INTERCOMMUNALE : MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL ATSEM AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES HURTIERES SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE (SISPH).**

L'an deux mil vingt et le vingt-cinq septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Sandrine BUET, Daniel BOUVIER, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Denis DURUISSEAU, Yannick GERBAUD, Thierry PASCAL et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Joselyne BOLLON et Monsieur Clément BERLIOZ.

Procuration Madame Joselyne BOLLON à Monsieur André BRUNET

Secrétaire de séance : Madame Véronique VELASCO, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans l'attente du transfert définitif du personnel ATSEM, il convient de mettre à disposition du SISPH l'agent en poste à l'école maternelle de Saint Georges d'Hurtières à compter du 01/08/2020.

Il indique que cette mise à disposition est temporaire dans l'attente d'un recrutement définitif de cet agent par le SISPH.

Cette mise à disposition sera facturée par la commune de Saint Georges d'Hurtières au SISPH au coût de l'agent (salaires + charges).

Monsieur le Maire présente le projet de convention et demande au Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier.



Envoyé en préfecture le 13/10/2020

Reçu en préfecture le 13/10/2020

Affiché le

Bessey  
Levraut

ID : 073-217302371-20200925-2020DELIB84-DE

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

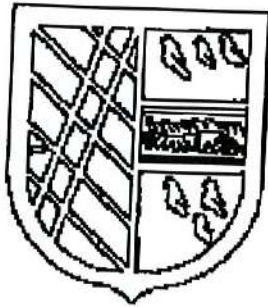
- **PREND ACTE** que de la nécessité de transférer au SISPH le personnel affecté au fonctionnement des écoles à compter de la prise de compétence du syndicat au 01/08/2020.
- **APPROUVE** le projet de procès-verbal de mise à disposition du personnel au SISPH.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce procès-verbal annexé à la présente délibération ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte

Le Maire  
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE  
DU 25 SEPTEMBRE 2020**

Délibération  
N°2020-85

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 21 septembre 2020

Date d'affichage : 05 octobre 2020

**Objet de la délibération : PROJET D'ECOLE INTERCOMMUNALE : MISE A DISPOSITION DU TERRAIN ET DES BIENS MOBILIERS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES HURTIERES SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE (SISPH).**

L'an deux mil vingt et le vingt-cinq septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Sandrine BUET, Daniel BOUVIER, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Denis DURUISSEAUX, Yannick GERBAUD, Thierry PASCAL et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Joselyne BOLLON et Monsieur Clément BERLIOZ.

Procuration Madame Joselyne BOLLON à Monsieur André BRUNET

Secrétaire de séance : Madame Véronique VELASCO, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la modification des statuts transformant le SIPDH en SISPH, avec transfert des compétences scolaires et périscolaires, a été approuvée par la Préfecture par arrêté en date du 01/08/2020.

Il indique que le syndicat est donc compétent à compter de cette date pour la gestion de la construction de la nouvelle école ainsi que pour le fonctionnement des écoles actuelles.

Conformément aux dispositions du CGCT, il convient donc de mettre à disposition du SISPH le terrain nécessaire à la construction ainsi que les biens mobiliers nécessaires au fonctionnement de l'école.

Monsieur le Maire rappelle que cette mise à disposition, à titre gratuit, au profit du SISPH, n'entraîne pas de transfert de propriété.

Monsieur le Maire présente le projet de procès-verbal de mise à disposition et demande au Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** pour la mise à disposition du SISPH, à titre gratuit, du terrain nécessaire à la construction de la nouvelle école intercommunale.
- **DONNE SON ACCORD** pour la mise à disposition du SISPH, à titre gratuit, des biens mobiliers nécessaires au fonctionnement de l'école maternelle.
- **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition ci-joint.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce procès-verbal annexé à la présente délibération ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de ce ~~acte~~

Le Maire  
André BRUNET





# PROCES-VERBAL

**Constatant la mise à disposition par la commune de SAINT-GEORGES-D'HURTIERES d'un bien nécessaire à l'exercice de la compétence scolaire du Syndicat Intercommunal Scolaire et Périscolaire des Hurtières (SISPH).**

Entre

**La commune de Saint Georges d'Hurtières,**  
Représenté par son Maire, André BRUNET  
Habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 25/09/2020

*Dénotmé ci-après « la Commune »,*

Et

**Le Syndicat Intercommunal Scolaire et Périscolaire des Hurtières (SISPH),**  
Représenté par sa Présidente, Martine DEUDON  
Habilité à cet effet par une délibération du Comité Syndical en date du 09/10/2020

*Dénotmée ci-après « le SIHSP » ou « le Syndicat »,*

## Préambule

Conformément aux dispositions des Articles L.1321-1 et suivants et L.5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent procès-verbal, établi contradictoirement entre la commune Saint Georges d'Hurtières et le Syndicat Intercommunal des Hurtières Scolaire et Périscolaire, a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition d'un terrain pour la construction du futur groupe scolaire ainsi que des biens mobiliers, nécessaires au fonctionnement des écoles actuelles et futures, appartenant à la commune de Saint Georges d'Hurtières et d'organiser le transfert des droits, devoirs et obligations liés à leur utilisation.

Il est rappelé que cette mise à disposition au profit du Syndicat n'entraîne pas de transfert de propriété. Ainsi, le Syndicat pourra jouir des biens mis à sa disposition, mais il ne pourra aucunement les vendre. De même, s'il s'avère que le Syndicat n'a plus besoin des biens concernés pour mettre en œuvre ses compétences, la commune de Saint Georges d'Hurtières en retrouvera l'usage.

*Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :*

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Par le présent procès-verbal établi contradictoirement, la commune de Saint Georges d'Hurtières met à la disposition du SHSP qui accepte, le terrain d'assiette du futur groupe scolaire des Hurtières, mentionné à l'article 2 des présentes à compter du 01/08/2020.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

### **Article 2 : Consistance des biens mis à disposition**

Le terrain, objet de la présente mise à disposition, est situé au lieudit Le Reposet, référencé par tout ou partie des parcelles C 1389, C1388, C 2609 et C1382.

Le plan figurant en *Annexe 1* détaille la délimitation des parcelles ou parties de parcelles mises à disposition du Syndicat par la commune.

### **Article 3 : Evaluation des biens mis à disposition**

Conformément à l'Article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

### **Article 4 : Modalités de la mise à disposition**

Le Syndicat bénéficiaire de la présente mise à disposition, assumera à compter de sa prise d'effet, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Il possède tous les pouvoirs de gestion : il assure autorise l'occupation ou la location des biens remis, en perçoit les fruits et produits.

Il pourra procéder à tous les travaux de construction, de reconstruction, de démolition ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

### **Article 5 : Contrats en cours**

Conformément à l'Article L.1321.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat est substitué dans les droits et obligations de la commune de Saint Georges d'Hurtières en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours afférents au bien transféré (*Annexe 2*). Il appartiendra au Syndicat de constater la substitution et de la notifier à ses cocontractants. Le cas échéant, un avenant à ces contrats pourra être signé entre le Syndicat et les co-contractants pour constater cette substitution.

### **Article 6 : Désaffectation des biens**

La mise à disposition perdurera tant que le Syndicat aura la nécessité d'utiliser les biens mentionnés à l'Article 2 des présentes, pour ses compétences statutaires.

A défaut et lorsque le Syndicat n'aura plus l'utilité des biens pour l'exercice de ses compétences ou en cas de dissolution du Syndicat, la commune de Saint Georges d'Hurtières recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens.



### Article 7 : Aspects comptables

La présente mise à disposition sera constatée comptablement par des opérations d'ordre non budgétaires au titre de l'exercice 2020.

### Article 8 :

Pour tout ce qui n'est pas précisé dans le présent procès-verbal, les parties conviennent de se rapprocher pour en discuter.

Pour la Commune  
de Saint Georges d'Hurtières.

Pour le Syndicat

Monsieur le Maire

Mme la Présidente



Liste des Annexes :

*Annexe 1 : Liste des biens immobiliers mis à disposition*

*Annexe 2 : Liste des biens mobiliers mis à disposition*

## ANNEXE 1

### Liste des biens immobiliers mis à disposition

Designation du bien	Propriétaire	Réf Cadastrales si bien immobilier	N° Inventaire communal	Valeur historique	VNC
TERRAIN	COMMUNE DE SAINT GEORGES D'HURTIERES	C 1389 En totalité			
TERRAIN	COMMUNE DE SAINT GEORGES D'HURTIERES	C 1388 En totalité			
TERRAIN	COMMUNE DE SAINT GEORGES D'HURTIERES	C 2609 En totalité			



Envoyé en préfecture le 23/11/2020

Reçu en préfecture le 23/11/2020

Affiché le



ID : 073-217302371-20200925-2020DELIB85-DE

TERRAIN	COMMUNE DE SAINT GEORGES D'HURTIERES	C 1382 Partiellement			
---------	---	-------------------------	--	--	--

## ANNEXE 2

### Liste des biens mobiliers mis à disposition MATERIEL ET MOBILIER DE CLASSES

#### MIS A DISPOSITION DU SISPH

DESIGNATION	QUANTITE			
	COULOIR	CUISINE	GRANDE SALLE	PETITE SALLE
Bancs bois bleus et vert	2			
Bancs bois couleur bois	2			
Réfrigérateur AYA		1		
Meuble à 6 tiroirs		1		
Matelas	12		13	
Armoire grande blanche			1	
Armoire petite jaune orange			1	
Tables blanches pieds bleus			2	
Petites tables blanches pieds bleus			2	
Chaises blanches plastiques			8	
Chaises bleues plastiques			6	
Chaises bois pieds bleus			4	
Bancs pieds bleus			2	
Bancs pieds bleus avec dossier			2	
Chaîne SONY CMT-SBT 400			1	
Petites tables à casier blanches				8
Petites tables blanches				4
Grandes tables blanches				2
Table ovale blanche				1
Chaises bois bleues				7
Chaises bois pieds marrons				7
Chaises bois pieds bleus				2
Chaises plastiques bleues				3
Chaises plastiques blanches				2
Chaises adultes				2
Bureau			1	1
Colonnes à casier rouge				5
Meuble bas portes coulissante beige et bleu				1
Meuble étagère 2 éléments beige				1
Meuble étagère 1 élément beige				1
Télévision SHARP				1

Envoyé en préfecture le 23/11/2020

Reçu en préfecture le 23/11/2020

Affiché le



ID : 073-217302371-20200925-2020DELIB85-DE

Lecteur de cassettes PHILIPS				1
Ecran DELL				1
Ecran NOC				1
Claviers				2
Tour Shuttle				1
Tour LG				1
Imprimante jet d'encre CANON PIXMA MG 3550				1

Envoyé en préfecture le 23/11/2020

Reçu en préfecture le 23/11/2020

Affiché le



ID : 073-217302371-20200925-2020DELIB85-DE





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE  
DU 25 SEPTEMBRE 2020**

Délibération  
N°2020-86

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 21 septembre 2020

Date d'affichage : 05 octobre 2020

Objet de la délibération : **AFFAIRES FONCIERES : PROJET DE CESSION DE TERRAINS  
SITUES AU LIEUDIT CHARDON A MME ESTELLE GARCIA.**

L'an deux mil vingt et le vingt-cinq septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Sandrine BUET, Daniel BOUVIER, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Denis DURUISSEAUX, Yannick GERBAUD, Thierry PASCAL et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Joselyne BOLLON et Monsieur Clément BERLIOZ.

Procuration Madame Joselyne BOLLON à Monsieur André BRUNET

Secrétaire de séance : Madame Véronique VELASCO, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la rencontre avec Madame Estelle GARCIA qui est à la recherche de terrains disponibles pour le démarrage d'un projet agricole.

Il indique que suite au refus de Mme GARCIA d'acquérir des terrains situés à Plan la Croix, une proposition pour des terrains communaux situés au lieudit Chardon lui a été faite, d'une superficie totale de 8 659 M2 au prix de 3€/M2. Ces parcelles sont situées en zone N du PLU.

Il s'agit des parcelles suivantes :

B527	1 390m <sup>2</sup>
B546	680m <sup>2</sup>
B547	545m <sup>2</sup>
B548	790m <sup>2</sup>
B550	493m <sup>2</sup>
B1989	4396m <sup>2</sup>

Envoyé en préfecture le 13/10/2020

Reçu en préfecture le 13/10/2020

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 073-217302371-20200925-2020DELIB86-DE

B1979 139m<sup>2</sup>  
B1987 226m<sup>2</sup>

Mme GARCIA a récemment confirmé son intérêt pour ces parcelles en estimant leur valeur à 0.85€ / m<sup>2</sup>

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **CONFIRME SON ACCORD** pour la cession à Mme Estelle GARCIA des parcelles mentionnées ci-dessus, d'une superficie totale de 8 659 m<sup>2</sup>.
- **FIXE** le prix de vente desdites parcelles à 2€ / m<sup>2</sup>.
- **PRECISE** que les parcelles concernées sont exclusivement situées en zone N du PLU, empêchant toute constructibilité.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette proposition à Mme Estelle GARCIA.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte

Le Maire  
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE  
DU 25 SEPTEMBRE 2020**

Délibération  
N°2020-87

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 9

Date de convocation : 21 septembre 2020

Date d'affichage : 05 octobre 2020

Objet de la délibération : **AFFAIRES FONCIERES : PROJET DE CESSION DE TERRAINS  
SITUES AU LIEUDIT LES GUILLES A MR GEORGES BUET.**

L'an deux mil vingt et le vingt-cinq septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Sandrine BUET, Daniel BOUVIER, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Denis DURUISSEAUX, Yannick GERBAUD, Thierry PASCAL et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Joselyne BOLLON et Monsieur Clément BERLIOZ.

Procuration Madame Joselyne BOLLON à Monsieur André BRUNET

Secrétaire de séance : Madame Véronique VELASCO, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur Georges BUET pour l'acquisition des parcelles communales cadastrées B 634, B 635, B 638 et B 3015 situées au lieu-dit Les GUILLES, d'une contenance totale de 1 052 m2 détaillées de la manière suivante :

- B 634 517 M2
- B 635 485 M2
- B 638 30 M2
- B 3015 20 M2

Il est précisé que les parcelles B 634 et B 635 ont été acquises aux consorts TROCCAZ, l'acte administratif étant en cours d'enregistrement.

Monsieur le Maire indique que la vente de ces parcelles situées en zone N du PLU pourrait être conclue au prix de 2 000 € pour la totalité.

En cas d'accord, la cession des parcelles se ferait par acte notarié au choix de l'acquéreur, l'intégralité des frais relatifs à cette opération restant à la charge du demandeur.



Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 1 NPPV (S.BUET) et le reste POUR,**

- **APPROUVE** la cession à Mr Georges BUET des parcelles communales cadastrées B 634, B 635, B 638 et B 3015, situées au lieu-dit Les GUILLES, d'une contenance totale de 1 052 m<sup>2</sup>.
- **FIXE** le prix de vente pour la totalité desdites parcelles à 2 000€.
- **PRECISE** que cette transaction ne pourra être conclue qu'après réception de l'acte administratif d'achat de ces parcelles aux consorts TROCCAZ, acte administratif en cours d'enregistrement.
- **DECIDE** que cette transaction sera conclue par acte notarié au choix de l'acquéreur.
- **PRECISE** que tous les frais inhérents à cette opération resteront à la charge exclusive de l'acquéreur.
- **DESIGNE** Monsieur Daniel BOUVIER pour représenter la commune dans l'acte.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte

Le Maire  
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE  
DU 25 SEPTEMBRE 2020**

Délibération  
N°2020-88

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 21 septembre 2020

Date d'affichage : 05 octobre 2020

Objet de la délibération : **AFFAIRES FONCIERES : PROJET DE CESSON DE TERRAINS  
SITUES AU LIEUDIT MARLET AUX CONSORTS ELIE GUILLERMAND.**

L'an deux mil vingt et le vingt-cinq septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Sandrine BUET, Daniel BOUVIER, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Denis DURUISSEAU, Yannick GERBAUD, Thierry PASCAL et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Joselyne BOLLON et Monsieur Clément BERLIOZ.

Procuration Madame Joselyne BOLLON à Monsieur André BRUNET

Secrétaire de séance : Madame Véronique VELASCO, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande des consorts Elie GUILLERMAND pour l'acquisition d'une parcelle communale cadastrée B 1038 située au lieu-dit MARLET d'une contenance de 2 830 M2.

Il indique que la vente de cette parcelle située en zone A du PLU pourrait être conclue au prix de 2€ / m2, soit un prix total de 5 660 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE la cession aux consorts Elie GUILLERMAND de la parcelle communale cadastrée B 1038, située au lieu-dit MARLET, d'une contenance de 2 830 m2.**

Envoyé en préfecture le 13/10/2020

Reçu en préfecture le 13/10/2020

Affiché le

Bessey  
Levallois

ID : 073-217302371-20200925-2020DELIB88-DE

- **FIXE** le prix de vente de cette parcelle à 5 660€.
- **DECIDE** que cette transaction sera conclue par acte notarié au choix de l'acquéreur.
- **PRECISE** que tous les frais inhérents à cette opération resteront à la charge exclusive de l'acquéreur.
- **DESIGNE** Monsieur Thierry PASCAL pour représenter la commune dans l'acte.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte

Le Maire  
André BRUNET







**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE  
DU 25 SEPTEMBRE 2020**

Délibération  
N°2020-89

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 21 septembre 2020

Date d'affichage : 05 octobre 2020

**Objet de la délibération : AFFAIRES FONCIERES : PROJET DE REGULARISATION DE LA ROUTE DU ROCHER SUR LA PROPRIETE DE MME SONIA CHEMIN.**

L'an deux mil vingt et le vingt-cinq septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Sandrine BUET, Daniel BOUVIER, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Denis DURUISSEAUX, Yannick GERBAUD, Thierry PASCAL et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Joselyne BOLLON et Monsieur Clément BERLIOZ.

Procuration Madame Joselyne BOLLON à Monsieur André BRUNET

Secrétaire de séance : Madame Véronique VELASCO, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la voie numéro 6.3 desservant le hameau du Rocher (route située entre le bassin communal et la maison de Mr Yves Aimé RUAZ), est inscrite dans la voirie communale mais n'est pas matérialisée sur le cadastre.

En 2017, à l'occasion de la vente de la propriété de la succession Paul PARENT, la commune a exercé son droit de préemption sur la parcelle C 2435, comme place publique de retournement.

A l'époque, en ce qui concerne l'ancienne parcelle C 1100, traversée par cette route inscrite en "emplacement réservé" au Plan Local d'Urbanisme, la commune n'a pas bloqué la vente PARENT/CHEMIN, mais s'est engagée à régulariser la situation en faisant effectuer, à postériori, par le géomètre, la division de parcelle nécessaire. L'emprise de la route a donc été numérotée C 2685 par le cadastre.

Il était convenu avec Madame Sonia CHEMIN (nouvelle propriétaire de la propriété PARENT), qu'elle céderait ensuite cette parcelle C 2685 à la Commune, à l'euro symbolique.

Envoyé en préfecture le 13/10/2020

Reçu en préfecture le 13/10/2020

Affiché le

ID : 073-217302371-20200925-2020DELIB89-DE



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'entériner cette décision et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DONNE SON ACCORD** pour l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle C2685 située sur l'emprise de la voie communale du Rocher mais actuellement au nom de Madame Sonia LEGRAIN Veuve CHEMIN.
- **DESIGNE** Mme Sandrine BUET pour représenter la commune dans l'acte administratif d'acquisition.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte

Le Maire  
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE  
DU 25 SEPTEMBRE 2020**

Délibération  
N°2020-90

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 21 septembre 2020

Date d'affichage : 05 octobre 2020

Objet de la délibération : PERSONNEL COMMUNAL.

L'an deux mil vingt et le vingt-cinq septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Sandrine BUET, Daniel BOUVIER, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Denis DURUISSEAUX, Yannick GERBAUD, Thierry PASCAL et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Joselyne BOLLON et Monsieur Clément BERLIOZ.

Procuration Madame Joselyne BOLLON à Monsieur André BRUNET

Secrétaire de séance : Madame Véronique VELASCO, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 29 juin 2011 pour la création un emploi de chargé de mission en vue de la rédaction d'actes administratifs fonciers portant acquisition, vente ou échange de terrains, régularisation d'emprises d'ouvrages communaux ou création de servitudes, ceci pour régulariser un certains nombres de situations.

S'agissant d'une mission ponctuelle impliquant le recrutement d'un agent contractuel pour quelques heures par mois selon les besoins, Madame Eliane LAINEZ, attachée territoriale en retraite, avait été recrutée dans le cadre de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II. Son contrat s'est terminé le 15 mars 2020.

Compte tenu des dossiers en cours non encore finalisés, Monsieur le Maire propose au Conseil de proroger le contrat de la chargée de mission jusqu'au terme de ces dossiers dans les mêmes conditions de rémunération.



Envoyé en préfecture le 13/10/2020

Reçu en préfecture le 13/10/2020

Affiché le

Penser  
le violet

ID : 073-217302371-20200925-2020DELIB90-DE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DONNE SON ACCORD** sur la poursuite de la mission de rédaction des actes administratifs.
- **DECIDE** de créer un emploi non permanent de chargée de mission vacataire pour la réalisation de la fin des actes administratifs.
- **DIT** que cet emploi sera rémunéré par référence au grade d'Attachée territoriale 11ème échelon, soit l'indice brut 759, indice majoré 626, pour un maximum de **VINGT CINQ HEURES (25 H)** pour ces dossiers.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte

Le Maire  
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE  
DU 25 SEPTEMBRE 2020**

Délibération  
N°2020-91

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 21 septembre 2020

Date d'affichage : 05 octobre 2020

**Objet de la délibération : MISE AUX NORMES DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET GESTION DES EAUX PLUVIALES DES HAMEAUX DE PLAN LA TOUR, CHEF LIEU ET ROCHEBRUNE : DEMANDE DE SUBVENTIONS.**

L'an deux mil vingt et le vingt-cinq septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Sandrine BUET, Daniel BOUVIER, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Denis DURUISSEAUX, Yannick GERBAUD, Thierry PASCAL et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Joselyne BOLLON et Monsieur Clément BERLIOZ.

Procuration Madame Joselyne BOLLON à Monsieur André BRUNET

Secrétaire de séance : Madame Véronique VELASCO, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de mettre aux normes le réseau d'assainissement collectif situé à Rochebrune, Plan la Tour, le Chef-Lieu et le Rocher.

Il indique que, par courrier du 13 août 2020, la DDT saisie de ce dossier a confirmé que le système d'assainissement de ces hameaux reste incomplet et non conforme.

Monsieur le Maire présente au Conseil un projet de raccordement de ces hameaux à la STEP de La Combe dont les premières estimations s'élèvent à 807 711€ TTC environ, réalisable en plusieurs tranches de travaux. Il indique que ce projet comporte également un volet relatif à la gestion des eaux pluviales.

Monsieur le Maire propose de solliciter les subventions les plus élevées possibles pour ce dossier auprès du DSIL (ETAT) et de l'agence de l'eau.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

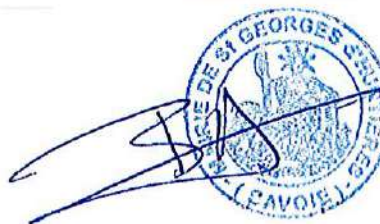
**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** de la nécessité de réaliser une mise aux normes du réseau d'assainissement collectif des hameaux de Rochebrune, Plan la Tour et du Chef-Lieu.
- **PREND ACTE** que ce projet comporte également un volet relatif à la gestion des eaux pluviales.
- **APPROUVE** le projet tel que présenté pour un montant de travaux estimé à 673 092.25€ HT, soit 807 710,71€ TTC.
- **DECIDE** de réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux) selon les principes de la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement.
- **DECIDE** de mentionner dans les pièces du dossier de consultation des entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement.
- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération.
- **DEMANDE** à l'Agence de l'Eau l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.
- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible de l'Etat au titre du DSIL pour la réalisation de cette opération.
- **DEMANDE** à l'Etat l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

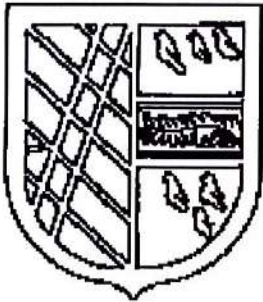
Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte

Le Maire  
André BRUNET







**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE  
DU 25 SEPTEMBRE 2020**

Délibération  
N°2020-92

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 21 septembre 2020

Date d'affichage : 05 octobre 2020

Objet de la délibération : **TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT.**

L'an deux mil vingt et le vingt-cinq septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Sandrine BUET, Daniel BOUVIER, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Denis DURUISSEAU, Yannick GERBAUD, Thierry PASCAL et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Joselyne BOLLON et Monsieur Clément BERLIOZ.

Procuration Madame Joselyne BOLLON à Monsieur André BRUNET

Secrétaire de séance : Madame Véronique VELASCO, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 03/07/2020 fixant les tarifs de l'assainissement applicables lors de la facturation de juillet 2021 de la manière suivante :

Il indique que dans le cadre des projets d'assainissement futurs qui pourraient permettre de raccorder d'autres hameaux à la STEP de la Combe, l'octroi de subvention par l'agence de l'eau est conditionné notamment par l'application d'un prix « plancher » à hauteur de 1€ le M3 (abonnement + consommation – hors taxes).

Monsieur le Maire expose que le tarif approuvé en juillet 2020 de 0.898€ ne permet pas d'atteindre ce seuil et propose donc d'augmenter les tarifs de la manière suivante :

PROPOSITION	TARIFS 2021-2022	ASSAINISSEMENT
	ABONNEMENT	55.00€
	LOCATION	/

Envoyé en préfecture le 13/10/2020

Reçu en préfecture le 13/10/2020

Affiché le



ID : 073-217302371-20200925-2020DELIB92-DE

	COMPTEUR	
	CONSOMMATION (le M3)	0.70€
	PRIX MOYEN AU M3 POUR 120 M3	1.158€

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

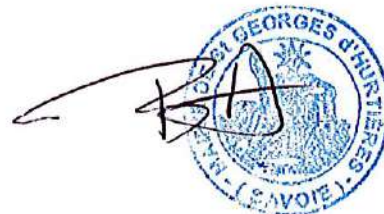
**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

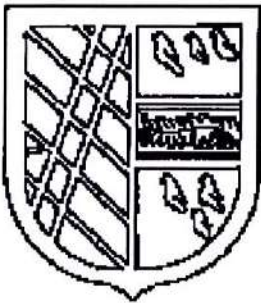
- **DECIDE de modifier les tarifs de l'assainissement tels que présentés ci-dessus applicables à compter de la période 2021-2022.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte

Le Maire  
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE  
DU 25 SEPTEMBRE 2020**

Délibération  
N°2020-93

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 21 septembre 2020

Date d'affichage : 05 octobre 2020

Objet de la délibération : **TARIFS DES GITES COMMUNAUX.**

L'an deux mil vingt et le vingt-cinq septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Sandrine BUET, Daniel BOUVIER, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Denis DURUISSEAUX, Yannick GERBAUD, Thierry PASCAL et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Joselyne BOLLON et Monsieur Clément BERLIOZ.

Procuration Madame Joselyne BOLLON à Monsieur André BRUNET

Secrétaire de séance : Madame Véronique VELASCO, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 27 juin 2019 fixant les tarifs des gites communaux applicables pour l'année 2020.

Il présente la proposition de grille tarifaire, proposée par la commission municipale, applicable à partir du 01/10/2020 et pour toute la saison 2021.

PRESTATIONS	TARIF APPLICABLE POUR 2019	TARIF APPLICABLE POUR 2020	TARIF APPLICABLE A COMPTER DU 01/10/2020
<b>Une chambre (la nuitée) :</b>	<b>TARIF DE LOCATION DU GITE DE ROCHEBRUNE</b>		
. en basse saison	43,00 €	43,00 €	43,00 €
. vacances été	45,00 €	45,00 €	45,00 €
. vacances hiver	55,00 €	55,00 €	55,00 €
<b>Une chambre (nuit rallongée) :</b>			



Envoyé en préfecture le 13/10/2020

Reçu en préfecture le 13/10/2020

Affiché le



ID : 073-217302371-20200925-2020DELIB93-DE

. en basse saison	NEANT	NEANT	53,00 €
. vacances été	NEANT	NEANT	55,00 €
. vacances hiver	NEANT	NEANT	65,00 €
<b>Une chambre (le week-end) :</b>			
. en basse saison	/	80,00 €	80,00 €
. vacances été	/	85,00 €	85,00 €
. vacances hiver	/	100,00 €	100,00 €
<b>Gîtes complet (la nuitée) :</b>			
. en basse saison	330,00 €	330,00 €	330,00 €
.vacances été	350,00 €	350,00 €	350,00 €
. vacances hiver	400,00 €	400,00 €	400,00 €
<b>Gîtes complet le week-end :</b>			
. en basse saison	650,00 €	650,00 €	650,00 €
. vacances été	680,00 €	680,00 €	680,00 €
. vacances hiver	720,00 €	720,00 €	720,00 €
<b>Gîte complet (nuit rallongée) :</b>			
. en basse saison	390,00 €	390,00 €	390,00 €
. vacances été	410,00 €	410,00 €	410,00 €
. vacances hiver	450,00 €	450,00 €	450,00 €
<b>Gîte complet à la semaine :</b>			
- en basse saison	1 450,00 €	1 450,00 €	1 450,00 €
- vacances été	1 650,00 €	1 650,00 €	1 650,00 €
- vacances hiver	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
<b>Salle de l'écomusée louée avec le gîte</b>	100,00 €	100,00 €	100,00 €
<b>L'heure de ménage</b>	25,00 €	25,00 €	25,00 €

PRESTATIONS	TARIF APPLICABLE POUR 2019	TARIF APPLICABLE POUR 2020	TARIF APPLICABLE ACOMPTER DU 01/10/2020
<b>TARIF DE LOCATION DU GITE DE LA MINIERE (appartement des stagiaires)</b>			
<b>Tarif mensuel</b> avec charges comprises (hors électricité)	330,00 €	330,00 €	330,00 €
<b>Prix la semaine :</b>			
. en basse saison	200,00 €	200,00 €	200,00 €
. vacances été	230,00 €	230,00 €	230,00 €
. vacances hiver	290,00 €	290,00 €	290,00 €
<b>La nuitée :</b>			
. en basse saison	40,00 €	40,00 €	40,00 €
. vacances été	43,00 €	43,00 €	43,00 €

Envoyé en préfecture le 13/10/2020

Reçu en préfecture le 13/10/2020

Affiché le

Bessey  
Levrault

ID : 073-217302371-20200925-2020DELIB93-DE

. vacances hiver	46,00 €	46,00 €	46,00 €
<b>Prix week-end :</b>			
. en basse saison	75,00 €	75,00 €	75,00 €
. vacances été	80,00 €	80,00 €	80,00 €
. vacances hiver	90,00€	85,00€	85,00€
L'heure de ménage	25,00 €	25,00 €	25,00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE les tarifs des gîtes communaux tels que présentés ci-dessus applicables à compter 01/10/2020.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte

Le Maire  
André BRUNET



Envoyé en préfecture le 13/10/2020

Reçu en préfecture le 13/10/2020

Affiché le



ID : 073-217302371-20200925-2020DELIB93-DE





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE  
DU 25 SEPTEMBRE 2020**

Délibération  
N°2020-94

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 21 septembre 2020

Date d'affichage : 05 octobre 2020

**Objet de la délibération : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU  
POTABLE PORTE DE MAURIENNE (SIAEP) : MODIFICATION DES STATUTS.**

L'an deux mil vingt et le vingt-cinq septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Sandrine BUET, Daniel BOUVIER, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Denis DURUISSEAUX, Yannick GERBAUD, Thierry PASCAL et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Joselyne BOLLON et Monsieur Clément BERLIOZ.

Procuration Madame Joselyne BOLLON à Monsieur André BRUNET

Secrétaire de séance : Madame Véronique VELASCO, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans sa séance du 16 juillet 2020, le comité syndical du SIAEP a approuvé la modification des statuts du syndicat proposée, modification portant sur la représentativité des communes nouvelles, la composition du bureau ainsi que d'autres points à mettre à jour.

Il indique que ces nouvelles dispositions modifient sensiblement le fonctionnement du syndicat, notamment en ce qui concerne la composition du bureau (article 9) dont les maires des communes non représentées par le Président ou le Vice-Président sont désormais exclus.

Inquiet de ces changements, Monsieur le Maire présente au Conseil une proposition alternative visant à conserver les dispositions des anciens statuts, proposition dont les maires des communes de MONTSAPEY et MONTGILBERT sont à l'origine.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette modification des statuts du SIAEP.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DONNE UN AVIS DEFAVORABLE** à la modification des statuts du SIAEP telle que proposée lors du comité syndical du SIAEP le 16 juillet 2020.
- **DEMANDE** que les communes nouvelles et anciennes soient toutes traitées de la même façon, c'est-à-dire représentées par 2 membres titulaires et 2 membres suppléants comme depuis la création du syndicat (article 7).
- **DEMANDE** que l'article 9 soit conservé dans les mêmes termes que dans les anciens statuts pour définir la composition du bureau, à savoir, le Président, 2 vices présidents, les Maires ainsi que les maires délégués des autres communes adhérentes.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la position du Conseil Municipal à Mr Le Président du SIAEP.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte

Le Maire  
André BRUNET







**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE  
DU 25 SEPTEMBRE 2020**

Délibération  
N°2020-95

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 21 septembre 2020

Date d'affichage : 05 octobre 2020

**Objet de la délibération : AMENAGEMENT D'UN PLATEAU RALENTISSEUR : DEMANDE DE SUBVENTIONS.**

L'an deux mil vingt et le vingt-cinq septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Sandrine BUET, Daniel BOUVIER, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Denis DURUISSEAUX, Yannick GERBAUD, Thierry PASCAL et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Joselyne BOLLON et Monsieur Clément BERLIOZ.

Procuration Madame Joselyne BOLLON à Monsieur André BRUNET

Secrétaire de séance : Madame Véronique VELASCO, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des réflexions menées en vue du réaménagement du ralentisseur situé sur la RD 73 traversant le Chef-Lieu au niveau de l'auberge des Hurtières.

Il indique que le ralentisseur existant ne permet pas d'assurer la sécurité des usagers de manière optimale et notamment les enfants dont l'arrêt de bus se trouve à cet endroit.

Monsieur le Maire propose ainsi la création d'un plateau ralentisseur aux normes en vigueur dont le cout a été estimé à 7 329.60€ TTC.

Il propose de solliciter les subventions les plus élevées possibles pour ce dossier auprès de l'Etat, du Département et de la Région.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la nécessité de procéder au réaménagement du ralentisseur situé sur la RD 73 traversant le Chef-Lieu au niveau de l'auberge des Hurtières
- **APPROUVE** le projet tel que présenté pour un montant de travaux estimé à 6 108€ HT, soit 7 329,60€ TTC.
- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible de l'Etat au titre du DSIL ou de la DETR pour la réalisation de ces travaux.
- **DEMANDE** à l'Etat l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.
- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible au Conseil Départemental de la Savoie pour la réalisation de ces travaux.
- **DEMANDE** au Conseil Départemental de la Savoie l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.
- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible de la région Auvergne Rhône Alpes pour la réalisation de ces travaux.
- **DEMANDE** à la région Auvergne Rhône Alpes l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte

Le Maire  
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE  
DU 25 SEPTEMBRE 2020**

Délibération  
N°2020-96

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 21 septembre 2020

Date d'affichage : 05 octobre 2020

Objet de la délibération : **CONSTRUCTION D'UN LOCAL TECHNIQUE SUR L'AIRE DE JEU DE LA CHAPELLE A RAMPEAU : DEMANDE DE SUBVENTIONS.**

L'an deux mil vingt et le vingt-cinq septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Sandrine BUET, Daniel BOUVIER, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Denis DURUISSEAU, Yannick GERBAUD, Thierry PASCAL et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Joselyne BOLLON et Monsieur Clément BERLIOZ.

Procuration Madame Joselyne BOLLON à Monsieur André BRUNET

Secrétaire de séance : Madame Véronique VELASCO, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des réflexions menées en vue de la construction d'un local de stockage du matériel destiné aux animations de la commune.

Il précise que ce local pourrait être bâti sur le terrain de jeu de la chapelle à rampeau, à proximité du chapiteau.

Monsieur le Maire présente le cout estimatif du projet évalué à environ 33 924€ TTC hors travaux en régie.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier et de l'autoriser à solliciter les subventions les plus élevées possibles.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet de création d'un local technique tel que présenté ci-dessus.



- **APPROUVE** le projet pour un montant de travaux estimé à 28 270€ HT, soit 33 924€ TTC hors travaux en régie.
- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible de l'Etat au titre du DSIL ou de la DETR pour la réalisation de ces travaux.
- **DEMANDE** à l'Etat l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.
- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible au Conseil Départemental de la Savoie pour la réalisation de ces travaux.
- **DEMANDE** au Conseil Départemental de la Savoie l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.
- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible de la région Auvergne Rhône Alpes pour la réalisation de ces travaux.
- **DEMANDE** à la région Auvergne Rhône Alpes l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte

Le Maire  
André BRUNET







**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE  
DU 25 SEPTEMBRE 2020**

Délibération  
N°2020-97

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 21 septembre 2020

Date d'affichage : 05 octobre 2020

Objet de la délibération : **ECONOMIES D'ENERGIE - PROJET DE REMPLACEMENT DES LUMINAIRES SITUES SUR L'AIRE DE PIQUENIQUE DE LA CHAPELLE A RAMPEAU ET DU GITE DE ROCHEBRUNE: DEMANDE DE SUBVENTIONS.**

L'an deux mil vingt et le vingt-cinq septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Sandrine BUET, Daniel BOUVIER, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Denis DURUISSEAUX, Yannick GERBAUD, Thierry PASCAL et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Joselyne BOLLON et Monsieur Clément BERLIOZ.

Procuration Madame Joselyne BOLLON à Monsieur André BRUNET

Secrétaire de séance : Madame Véronique VELASCO, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que dans le cadre des économies d'énergie, le remplacement des luminaires situés sur l'aire de pique-nique de la Chapelle à Rampeau d'une part et sur le parking du gîte de Rochebrune d'autre part est envisagé.

Une première étude a permis d'estimer le coût des travaux à environ 19 680€ TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier et de l'autoriser à solliciter les subventions les plus élevées possibles.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide financière de l'ASDER, ADEME, FDEC, DETR ou région pour ce projet.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet de remplacement des luminaires situés sur l'aire de pique-nique de la Chapelle à Rampeau et sur le parking du gîte de Rochebrune dans le cadre des travaux d'économie d'énergie.
- **APPROUVE** le projet pour un montant de travaux estimé à 16 400€ HT, soit 19 680€ TTC.
- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible de l'ASDER pour la réalisation de ces travaux.
- **DEMANDE** à l'ASDER l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.
- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible de l'ADEME pour la réalisation de ces travaux.
- **DEMANDE** à l'ADEME l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.
- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible de l'Etat au titre du DSIL ou de la DETR pour la réalisation de ces travaux.
- **DEMANDE** à l'Etat l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.
- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible au Conseil Départemental de la Savoie pour la réalisation de ces travaux.
- **DEMANDE** au Conseil Départemental de la Savoie l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.
- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible de la région Auvergne Rhône Alpes pour la réalisation de ces travaux.
- **DEMANDE** à la région Auvergne Rhône Alpes l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte

Le Maire  
André BRUNET







**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE  
DU 25 SEPTEMBRE 2020**

Délibération  
N°2020-98

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 21 septembre 2020

Date d'affichage : 05 octobre 2020

**Objet de la délibération : AMENAGEMENT DE L'AIRE DE PIQUE NIQUE DE LA  
CHAPELLE A RAMPEAU: DEMANDE DE SUBVENTIONS.**

L'an deux mil vingt et le vingt-cinq septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Sandrine BUET, Daniel BOUVIER, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Denis DURUISSEAUX, Yannick GERBAUD, Thierry PASCAL et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Joselyne BOLLON et Monsieur Clément BERLIOZ.

Procuration Madame Joselyne BOLLON à Monsieur André BRUNET

Secrétaire de séance : Madame Véronique VELASCO, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des réflexions menées en vue de l'aménagement de l'aire de pique-nique de la chapelle à rampeau.

Ce projet permettrait l'installation d'un barbecue, de tables et de bancs ainsi que de nouveaux supports pour les panneaux d'information relatifs aux sentiers de randonnée.

Monsieur le Maire indique que le cout estimatif du projet est évalué à environ 8 000€ HT hors travaux en régie.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier et de l'autoriser à solliciter les subventions les plus élevées possibles.



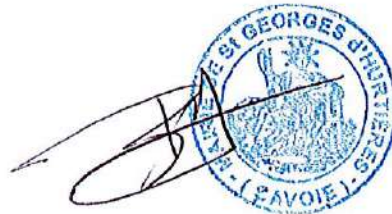
**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

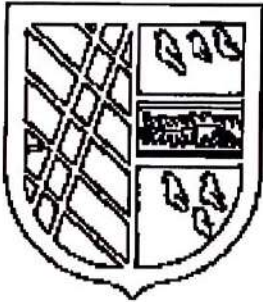
- **APPROUVE** le projet d'aménagement de l'aire de pique-nique de la chapelle à rampeau tel que présenté.
- **APPROUVE** le projet pour un montant de travaux estimé à 8 000€ HT, soit 9 600€ TTC.
- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible de l'Etat au titre du DSIL ou de la DETR pour la réalisation de ces travaux.
- **DEMANDE** à l'Etat l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.
- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible au Conseil Départemental de la Savoie pour la réalisation de ces travaux.
- **DEMANDE** au Conseil Départemental de la Savoie l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.
- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible de la région Auvergne Rhône Alpes pour la réalisation de ces travaux.
- **DEMANDE** à la région Auvergne Rhône Alpes l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte

Le Maire  
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE  
DU 25 SEPTEMBRE 2020**

Délibération  
N°2020-99

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 21 septembre 2020

Date d'affichage : 05 octobre 2020

Objet de la délibération : **ACQUISITION D'UNE SALEUSE: DEMANDE DE SUBVENTIONS.**

L'an deux mil vingt et le vingt-cinq septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Sandrine BUET, Daniel BOUVIER, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Denis DURUISSEAUX, Yannick GERBAUD, Thierry PASCAL et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Joselyne BOLLON et Monsieur Clément BERLIOZ.

Procuration Madame Joselyne BOLLON à Monsieur André BRUNET

Secrétaire de séance : Madame Véronique VELASCO, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des difficultés rencontrées par les services techniques pour procéder au déneigement de la voirie en période hivernale.

En effet, à ce jour, le tracteur communal est équipé d'une saleuse simple, c'est-à-dire qui ne remplit que la fonction d'épandage. Le chargement de la saleuse doit donc être réalisé par les agents techniques à la pelle ou en utilisant la mini pelle, ce qui retarde l'intervention.

Après concertation entre les agents techniques et la commission, il est envisagé d'acquérir une saleuse-chargeuse.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier et de l'autoriser à solliciter les subventions les plus élevées possibles.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet d'acquisition d'une saleuse-chargeuse tel que présenté.
- **APPROUVE** le projet pour un montant estimé à 15 000€ HT, soit 18 000€ TTC.
- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible de l'Etat au titre du DSIL ou de la DETR pour la réalisation de ces travaux.
- **DEMANDE** à l'Etat l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.
- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible au Conseil Départemental de la Savoie pour la réalisation de ces travaux.
- **DEMANDE** au Conseil Départemental de la Savoie l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.
- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible de la région Auvergne Rhône Alpes pour la réalisation de ces travaux.
- **DEMANDE** à la région Auvergne Rhône Alpes l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

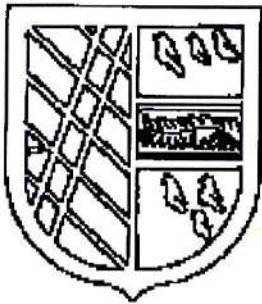
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte

Le Maire  
André BRUNET







**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE  
DU 25 SEPTEMBRE 2020**

Délibération  
N°2020-100M1

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 21 septembre 2020

Date d'affichage : 05 octobre 2020

**Objet de la délibération : AFFAIRES FONCIERES : PROJET DE CESSION DE TERRAINS  
SITUES AU LIEUDIT PLAN LA CROIX AUX CONSORTS CHENEREAU ET CONTI.**

L'an deux mil vingt et le vingt-cinq septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Sandrine BUET, Daniel BOUVIER, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Denis DURUISSEAU, Yannick GERBAUD, Thierry PASCAL et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Joselyne BOLLON et Monsieur Clément BERLIOZ.

Procuration Madame Joselyne BOLLON à Monsieur André BRUNET

Secrétaire de séance : Madame Véronique VELASCO, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur Bastien CHENEREAU et Mme Alexine CONTI pour l'acquisition d'une partie des parcelles communales cadastrées C 2667, C1408 et C 2669 situées au lieu-dit Plan la Croix, d'une contenance totale de 2152 mètres carrés.

La vente de ces parcelles situées en zone UT du PLU pourrait être conclue au prix de 20€/m2.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la cession aux consorts CHENEREAU Bastien et CONTI Alexine d'une partie des parcelles communales cadastrées C 2667, C 1408 et C 2669, situées au lieu-dit PLAN LA CROIX, d'une contenance de 2 152 m2.

Envoyé en préfecture le 23/11/2020

Reçu en préfecture le 23/11/2020

Affiché le



ID : 073-217302371-20200925-2020DELIB100M1-DE

- **FIXE** le prix de vente de ces parcelles à 20€ / m2 soit un prix total de 43 040€.
- **DECIDE** que cette transaction sera conclue par acte notarié au choix de l'acquéreur.
- **DECIDE** que les frais de bornage seront à la charge de la commune.
- **PRECISE** que tous les autres frais inhérents à cette opération resteront à la charge exclusive de l'acquéreur.
- **DESIGNE** Monsieur le Maire pour représenter la commune dans l'acte.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

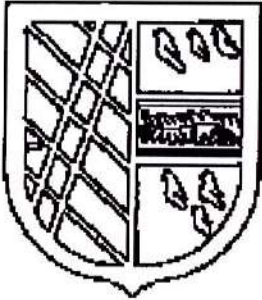
Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte

Le Maire  
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE  
DU 25 SEPTEMBRE 2020**

Délibération  
N°2020-100

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 21 septembre 2020

Date d'affichage : 05 octobre 2020

Objet de la délibération : **AFFAIRES FONCIERES : PROJET DE CESSION DE TERRAINS  
SITUES AU LIEUDIT PLAN LA CROIX AUX CONSORTS CHENEREAU ET CONTI.**

L'an deux mil vingt et le vingt-cinq septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Sandrine BUET, Daniel BOUVIER, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Denis DURUISSEAU, Yannick GERBAUD, Thierry PASCAL et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Joselyne BOLLON et Monsieur Clément BERLIOZ.

Procuration Madame Joselyne BOLLON à Monsieur André BRUNET

Secrétaire de séance : Madame Véronique VELASCO, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur Bastien CHENEREAU et Mme Alexine CONTI pour l'acquisition d'une partie des parcelles communales cadastrées C 2667 et C 2669 situées au lieu-dit Plan la Croix, d'une contenance totale d'environ 1 700 mètres carrés.

La vente de ces parcelles situées en zone UT du PLU pourrait être conclue au prix de 22€/m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE la cession aux consorts CHENEREAU Bastien et CONTI Alexine d'une partie des parcelles communales cadastrées C 2667 et C 2669, situées au lieu-dit PLAN LA CROIX, d'une contenance d'environ 1 700 m<sup>2</sup>.**



Envoyé en préfecture le 13/10/2020

Reçu en préfecture le 13/10/2020

Affiché le

Besnier  
Levrault

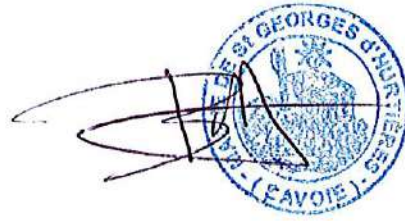
ID : 073-217302371-20200925-2020DELIB100-DE

- **FIXE** le prix de vente de ces parcelles à 22€ / m2.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette proposition aux conjoints **CHENEREAU / CONTI**.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte

Le Maire  
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE  
DU 25 SEPTEMBRE 2020**

Délibération  
N°2020-101

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 21 septembre 2020

Date d'affichage : 05 octobre 2020

**Objet de la délibération : CREATION ET EXPLOITATION D'UN RESEAU PUBLIC DE CHALEUR ET DE FROID : TRANSFERT DE LA COMPETENCE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE MAURIENNE.**

L'an deux mil vingt et le vingt-cinq septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Sandrine BUET, Daniel BOUVIER, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Denis DURUISSEAUX, Yannick GERBAUD, Thierry PASCAL et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Joselyne BOLLON et Monsieur Clément BERLIOZ.

Procuration Madame Joselyne BOLLON à Monsieur André BRUNET

Secrétaire de séance : Madame Véronique VELASCO, désignée à l'unanimité.

**Vu** l'article L 162-1 du décret n° 2006-649 relatif à l'autorisation d'ouverture de travaux miniers de recherche,

**Vu** l'article L 134-4 du décret n° 78-498 relatif au permis d'exploitation trentenal,

**Vu** l'article L 162-1 du décret n° 2006-649 relatif à l'autorisation d'ouverture de travaux miniers d'exploitation.

**Monsieur le Maire expose :**

Le Comité Syndical prévoit dans le cadre de l'extension du parc d'activités économiques Arc-Isère un projet de géothermie sur nappe. Différentes études de faisabilités technico-économiques mais aussi juridiques et financières ont été réalisées depuis 2010 en concertation avec les services de la DREAL et de l'ADEME.

Le mode de gestion privilégié serait la régie directe de vente d'eau tempérée par système de comptage intelligent mieux adaptée compte tenu de la particularité de la ZAC d'activités sans connaissance précise des besoins des preneurs.

La création et l'exploitation d'un projet de géothermie est soumise à la réglementation du Code Minier.

Suivant ces statuts, le Syndicat mixte ayant pour objet l'aménagement, la gestion et la commercialisation de la zone d'activités économiques Arc-Isère ainsi que la réalisation et la promotion de tous aménagements ou constructions nécessaires au développement ou l'extension de ladite zone, il assure le portage du dossier réglementaire ayant trait à ce projet.

La compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur et de froid », telle que prévu à l'Art 194 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, est dévolue aux communes par l'Art. L 2224-38 du CGCT. Elle peut être transférée à l'EPCI dont elle est membre qui à son tour peut transmettre la maîtrise d'ouvrage de ce réseau à un syndicat mixte.

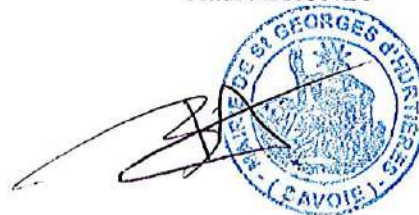
**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE de transférer la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur et de froid » à l'EPCI Communauté de communes Porte de Maurienne.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération de transfert de compétence.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte

Le Maire  
André BRUNET







**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE  
DU 25 SEPTEMBRE 2020**

Délibération  
N°2020-102

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 21 septembre 2020

Date d'affichage : 05 octobre 2020

Objet de la délibération : **PERSONNEL DU GRAND FILON : CREATION D'UN EMPLOI DE VACATAIRE.**

L'an deux mil vingt et le vingt-cinq septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Sandrine BUET, Daniel BOUVIER, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Denis DURUISSEAU, Yannick GERBAUD, Thierry PASCAL et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Joselyne BOLLON et Monsieur Clément BERLIOZ.

Procuration Madame Joselyne BOLLON à Monsieur André BRUNET

Secrétaire de séance : Madame Véronique VELASCO, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la proposition de Monsieur le directeur du Grand Filon de la nécessité de prévoir le recrutement d'un agent vacataire pour pallier aux besoins de personnel ponctuels.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** la création d'un emploi non permanent d'agent vacataire en charge de l'accueil et du guidage au site minier du Grand Filon du 1er janvier au 31 octobre 2020.
- **PRECISE** que cet emploi sera rémunéré par référence au grade d'adjoint du patrimoine, 10ème échelon, soit l'indice brut 389 indice majoré 356 de la fonction publique territoriale à ce jour.

Envoyé en préfecture le 23/11/2020

Reçu en préfecture le 23/11/2020

Affiché le

Beser  
Levraut

ID : 073-217302371-20200925-2020DELIB102-DE

- **CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte

Le Maire  
André BRUNET



Envoyé en préfecture le 15/12/2020

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

ID : 073-217302371-20201211-2020DELIB103-DE

Berger  
Levrault

73237

ST GEORGES DES HURTIERES - Budget COMMUNE

Code INSEE

Commune

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal

délibération  
N° 2020 - 103

DECISION MODIFICATIVE N° 3

Nombre de membres en exercice 11  
 Nombre de membres présents 10  
 Nombre de suffrages exprimés 10  
 VOTES : Contre 0 Pour 10  
 Date de convocation : 04/12/2020

L'an deux mil vingt, le onze décembre, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de André BRUNET, MAIRE.

Objet : BUDGET GENERAL : DECISIONS MODIFICATIVES

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 615231 : Voirie		14 000.00 €		
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>14 000.00 €</b>		
D 6411 : Personnel titulaire		7 200.00 €		
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel</b>		<b>7 200.00 €</b>		
D 739223 : FPIC Fonds national de péréquat°		5 100.00 €		
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>		<b>5 100.00 €</b>		
D 023 : Virement section investissement	2 310.00 €			
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.</b>	<b>2 310.00 €</b>			
D 6811 : Dot.amort.immos incorp.& corp		2 310.00 €		
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>2 310.00 €</b>		
R 6459 : Remb.sur charges de Sécu.				14 200.00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>				<b>14 200.00 €</b>
R 7023 : Menus produits forestiers				1 100.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services</b>				<b>1 100.00 €</b>
R 74832 : Attrib fonds dép péréquation TP				11 000.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>				<b>11 000.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>2 310.00 €</b>	<b>28 610.00 €</b>		<b>26 300.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 1641 : Emprunts en euros		1 000.00 €		
<b>TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts</b>		<b>1 000.00 €</b>		
D 2088-26 : PROJET ADRESSAGE		2 050.00 €		
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>		<b>2 050.00 €</b>		
D 2041412-20 : ECOLE INTERCOMMUNALE		12 500.00 €		
D 2041511 : GFP rat : Biens mobiliers		5 700.00 €		
D 2041581 : GFP : Biens mobiliers, matériel	21 700.00 €			
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>21 700.00 €</b>	<b>18 200.00 €</b>		
D 2151-26 : PROJET ADRESSAGE		2 500.00 €		
D 2188 : Autres immo corporelles	2 050.00 €			
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>2 050.00 €</b>	<b>2 500.00 €</b>		
R 021 : Virement de la section de fonct			2 310.00 €	
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>			<b>2 310.00 €</b>	
R 28041642 : IC : Bâtiments et installation				2 310.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section</b>				<b>2 310.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>23 750.00 €</b>	<b>23 750.00 €</b>	<b>2 310.00 €</b>	<b>2 310.00 €</b>



Envoyé en préfecture le 15/12/2020

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

ID : 073-217302371-20201211-2020DELIB103-DE

Berger  
Levraut

73237

ST GEORGES DES HURTIERES - Budget COMMUNE

Code INSEE

Commune

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal

Total Général	26 300.00 €	26 300.00 €
---------------	-------------	-------------

Signataires :

BERLIOZ CLEMENT	
BOLLON JOSELYNE	
BOUVIER DANIEL	
BRUNET ANDRE	
BUET SANDRINE	
COMBET AURORE	
DURUISSEAUX DENIS	
GERBAUD YANNICK	
PASCAL THIERRY	
SEMILLON JONATHAN	
VELASCO VERONIQUE	

Certifié exécutoire par André BRUNET, MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le 14/12/2020 et de la publication le 14/12/2020.

A SAINT GEORGES D'HURTIERES, le 14/12/2020.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le MAIRE



Envoyé en préfecture le 15/12/2020

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

ID : 073-217302371-20201211-2020DELIB104-DE

73237

ST GEORGES DES HURTIERES - BUDGET ASSAINISSEMENT

Code INSEE

Commune

DM 2020

Berger  
Levrault

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal

Délibération  
N° 2020 - 104

## DECISION MODIFICATIVE N° 2

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	10
Nombre de suffrages exprimés	10
VOTES : Contre	0
Pour	10
Date de convocation :	04/12/2020

L'an deux mil vingt, le onze décembre, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de André BRUNET, MAIRE.

Objet : BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISIONS MODIFICATIVES

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 61521 : Bâtiments publics		1 500.00 €		
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		1 500.00 €		
R 74 : Subventions d'exploitation				1 500.00 €
<b>TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation</b>				1 500.00 €
<b>Total</b>		1 500.00 €		1 500.00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 203-115 : ASSAINISSEMENT PLAN LA TOUR		5 300.00 €		
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>		5 300.00 €		
D 2158 : Autres	5 300.00 €			
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	5 300.00 €			
<b>Total</b>	5 300.00 €	5 300.00 €		
<b>Total Général</b>		1 500.00 €		1 500.00 €

Signataires :

BERLIOZ CLEMENT	
BOLLON JOSELYNE	
BOUVIER DANIEL	
BRUNET ANDRE	
BUET SANDRINE	
COMBET AUREORE	
DURUISSEAU DENIS	
GERBAUD YANNICK	
PASCAL THIERRY	
SEMILLON JONATHAN	
VELASCO VERONIQUE	

Certifié exécutoire par André BRUNET, MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le 14/12/2020 et de la publication le 14/12/2020.

73237

ST GEORGES DES HURTIERES - BUDGET ASSAINISSEMENT

Code INSEE

Commune

Envoyé en préfecture le 15/12/2020

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

DM 2020

Reçu  
Levraut

ID : 073-217302371-20201211-2020DELIB104-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal

A SAINT GEORGES D'HURTIERES, le 14/12/2020.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le MAIRE

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "ST GEORGES D'HURTIERES" around the top and "Mairie" at the bottom, with a central emblem.